

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 mai 2012

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, Présidente du Conseil qui souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères, à la secrétaire, au Syndic et aux Municipaux tous présents, aux journalistes et au public.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celui de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

Point 1 **Statutaire**

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 43 conseillères et conseillers et 2 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

La lecture de l'ordre du jour n'étant pas demandée, Mme Despland ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du conseil acceptent l'ordre du jour à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 14 mars 2012 est faite par la secrétaire, Mme Céline Käser. Mme Despland remercie la secrétaire pour sa lecture et sa rédaction. Suite à cette lecture, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à mains levées à une large majorité.

Point 2 **Préavis 03/2012 : Demande de crédit complémentaire pour la transformation et rénovation de la buvette de Châtel pour un montant de Fr. 232'153.85.**

M. Eric Hostettler demande la lecture des deux rapports rédigés par les commissions.

La lecture du préavis n'étant pas demandée, Mme Magali Donzé rapporteuse de la commission technique et M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leurs rapports.

Mme Despland explique aux conseillers les trois possibilités de traiter ce préavis :

1° Accepter le préavis tel que présenté. Cela implique une responsabilité du dépassement partagée avec la Municipalité.

2° Accepter le préavis tel que présenté en y incluant une recommandation, un amendement, un blâme ou un avertissement à l'encontre de la Municipalité.

3° Refuser ce préavis.

M. le Syndic prend la parole et confirme le manque de transparence de ce dossier envers le Conseil communal. La Municipalité admet avoir été dépassée par l'ampleur des travaux non planifiés. La réception tardive des factures explique en partie le retard dans la présentation de ce préavis. Il ajoute cependant que le crédit complémentaire n'a pas été utilisé pour faire du chalet d'alpage un hôtel restaurant. M. Nicolas et la Municipalité vont défendre leur projet et rappellent que le travail réalisé à Châtel a reçu de nombreuses félicitations de la part des villageois. Châtel est une image touristique de l'Isle à promouvoir.

La Présidente ouvre la discussion :

M. Baudat demande des précisions sur les dépenses surprises de la somme de Fr. 52'000.-. M. Nicolas répond qu'il s'agit du métré du maçon. Suite à un désaccord, l'architecte, le maçon et la Municipalité se sont rencontrés en janvier 2011. Un compromis a été trouvé pour abaisser la facture totale de Fr. 387'000.- TTC à Fr. 340'500.- TTC, facture finale de l'entreprise de maçonnerie.

M. Jürg Hostettler demande pourquoi un 2^e rapport a été rédigé par les commissions alors que le préavis était simplement reporté en raison de l'absence du syndic au dernier conseil. Mme Despland explique que suite à la demande de précision émise par M. Dagaëff lors du précédent conseil, les commissions ont choisi de compléter leurs premiers rapports après réception des nouvelles données chiffrées. Mme Despland ajoute que le préavis 2009 et un extrait du PV de la séance du Conseil communal s'y rapportant ont été distribués dans un esprit de clarté et d'informations destiné aux nouveaux conseillers.

Mme Vantalou s'étonne que les chiffres n'ont pas été communiqués directement aux commissions lors de leur première séance.

En réponse à l'intervention de M. Baudat, Mme Donzé exprime que la facturation non éclairée de Fr. 52'000.- ne peut pas s'expliquer autrement que par des dépenses et surprises selon métré. Ce montant est jugé énorme au vu du dépassement total. Mme Donzé ajoute que le 1^{er} rapport de la commission ad'hoc a dû être rédigé dans un délai de 4 jours, délai bien trop court pour approfondir le sujet par des investigations plus pointues. D'autre part, sa commission a décidé de rendre un second rapport parce que les données financières complémentaires ne correspondent pas aux chiffres transmis par la Municipalité en premier lieu.

M. Matti rappelle qu'en 2009, en préparant ce projet, la Municipalité avait écarté un devis trop ambitieux d'un montant de Fr. 1'300'000.-. Aujourd'hui pourtant, Châtel dépasse le million de francs. M. Matti pense que le Conseil était informé du risque financier.

M. Cloux est surpris de lire que l'architecte calcule le m³ à Fr. 310.- alors qu'il est plus courant de le facturer à Fr. 370.-. A cause des surprises inévitables liées à tous travaux entrepris et aux décisions qui doivent être prises très rapidement pour agir, M. Cloux s'interroge dans quelle mesure la Municipalité peut contacter le Conseil communal pour discuter de dépassement de budget. La Présidente l'informe que la Municipalité peut convoquer le Conseil dans un délai de 5 jours minimum. M. Cloux estime que l'architecte a mal fait son travail.

M. Baudat n'arrive pas à comprendre pourquoi les dépassements n'ont pas pu être planifiés dès le départ. Pour lui, tous ces points étaient connus avant le début des travaux. M. Bapst lui répond qu'il a pris contact avec M. Martin, ancien municipal en charge de Châtel, pour essayer de comprendre lui-même l'historique de ce dossier. Il semble que, dans ce chantier, des décisions ont dû être prises très rapidement et qu'une révision du budget aurait interrompu les travaux.

La Présidente spécifie qu'il n'est pas du ressort du Conseil communal de trouver un responsable. Si le Conseil communal souhaite une enquête de la part de la préfecture, il n'a d'autres choix que de porter plainte ou refuser le préavis.

M. Stocker est d'avis de ne pas faire de procès. Néanmoins, il peine à valider les décisions de la Municipalité au vu du dépassement du budget. Il propose l'acceptation du préavis tout en sensibilisant les municipaux à plus de communication dans l'évolution des travaux en cours.

M. Freymond souhaite savoir si les chefs de chantier ont régulièrement communiqué les imprévus à la Municipalité. M. Nicolas confirme que plusieurs rendez-vous de chantier ont eu lieu et que la Municipalité a accepté une liste de plus-values. Sur les chantiers, une pression est mise sur les entreprises pour que les travaux ne s'éternisent pas. Les petites décisions se prennent directement par le municipal sur le terrain.

La différence entre les deux rapports de la commission ad'hoc surprend M. Chollet. Il a de la peine à se situer entre le premier rapport qui argumente les dépassements et qui conclut à la proposition d'accepter le préavis et le deuxième qui déconseille d'accepter le préavis en raison de manque d'informations. M. Gabioud explique que la commission ne peut s'exprimer sur une proposition d'approbation ou de refus du préavis en raison du manque d'éclaircissements sur le montant de Fr. 52'000.- définis sous dépenses et métrés surprises. La Municipalité a renvoyé la commission auprès de l'architecte et l'architecte a fait pareil en la renvoyant auprès de la Municipalité. M. Bapst précise que la facture du génie civile avait une plus-value de Fr. 80'000.-. Comme l'architecte n'a pas voulu valider tous les travaux surfaits, un accord a été trouvé en réglant Fr. 52'000.-. Mme Donzé réagit en précisant que la facture du génie civile totalisait un montant de Fr. 360'000.-. Après un accord, cette facture a été payée Fr. 340'000.-, soit une baisse de Fr. 20'000.-. Les Fr. 52'000.- ne sont toujours pas expliqués. Elle ajoute que dans son cadre privé, elle refuse de régler une facture pour un travail non fourni.

M. Bise tient à rappeler que la transformation de Châtel ne peut être comparée à une nouvelle construction aux Tigneuses. Par son expérience professionnelle de 25 ans dans un bureau d'ingénieurs, il sait ce que signifie un métré. M. Bise admet qu'à un moment donné, la Municipalité a probablement fait une erreur et a manqué de transparence face au Conseil. Les travaux auraient dû être stoppés et repris l'année suivante. Néanmoins, les municipaux travaillent au plus près de leur conscience et M. Bise ne tolère pas le laxisme que le Conseil lui reproche.

Mme Vantalon confirme qu'une rénovation telle que Châtel ne peut être comparée à une nouvelle construction. Cependant, personne n'est d'accord de payer Fr. 52'000.- sans savoir pourquoi. Mme Vantalon se réfère au dépassement très important des

travaux de Chabiez lors de la législature précédente pour exprimer son énervement à être mise devant le fait accompli. Le mécontentement exprimé suite aux travaux de Chabiez par le Conseil n'a pas été entendu par la Municipalité. C'est pour cette raison qu'elle propose un blâme à l'encontre de la Municipalité.

M. Baudat propose à la Municipalité d'intégrer une réserve dans la demande de financement des travaux qui pourraient engendrer des surprises.

M. Jürg Hostettler craint la réaction de la presse si le Conseil sanctionne la Municipalité. M. Hostettler ne souhaite pas tenter un procès à la Municipalité qui a admis ses erreurs. Certes le Conseil se trouve devant un fait accompli mais l'argent n'a pas été jeté par les fenêtres. Les travaux menés à Châtel sont bien faits. Il est d'avis que le Conseil doit accepter le préavis tout en demandant plus de communication à la Municipalité pour les travaux futurs.

Mme Donzé rappelle que si le Conseil accepte le préavis tel que présenté, il assume une responsabilité partagée avec la Municipalité. Pour éviter qu'un tel cas ne se reproduise, Mme Donzé propose l'amendement suivant : la Municipalité doit informer à chaque conseil de l'avancement des travaux et des frais financiers engagés. Pour illustrer son amendement, Mme Donzé prend comme exemple le devis de la charpente de Fr. 160'000.- daté d'octobre 2010 alors que les frais engagés à cette période s'élevaient déjà à Fr. 200'000.-. Elle pense que les décisions prises par la Municipalité ont sûrement été bonnes mais que celle-ci n'en a jamais informé le Conseil.

La Présidente précise que des dépenses imprévisibles et exceptionnelles peuvent être engagées par la Municipalité à hauteur de Fr. 50'000.- selon l'article 82 de notre règlement. Néanmoins, celles-ci doivent être systématiquement soumises à l'approbation du Conseil par la suite.

M. Rosat rappelle qu'afin de conserver l'autorisation d'exploiter, la réfection de Châtel devenait urgente en 2009. Il souligne que les conseillers présents ignoraient que le montant total de la facture serait autant dépassé.

Mme Vantalou n'est pas d'accord de partager la responsabilité de la mauvaise gestion du dossier de Châtel avec la Municipalité. Elle propose l'amendement suivant : Pour montrer sa désapprobation face au manque de transparence et au fait accompli de la Municipalité, le Conseil communal prononce un blâme à son encontre.

M. Bise demande si le Conseil a la compétence de poser un blâme à la municipalité. Mme la Présidente le lui confirme. Mme Despland tient à préciser que la Préfecture a une compétence corrective et non pas répressive en cas de plainte pénale.

M. Matti déplore le fait que la Municipalité n'ait pas réussi à tenir son engagement d'éviter que Châtel ne coûte près de Fr. 1'300'000.-.

M. Eric Hostettler analyse la situation et s'effraie devant des termes tels que blâme ou plainte pénale. Il interprète le 1^{er} amendement comme étant une confiance rompue envers la Municipalité et pense que le blâme va faire des dégâts humains. Il

ajoute que Châtel est avant tout un investissement à notre patrimoine et que le dépassement dont il est question n'a pas été mis dans la poche de qui que ce soit. Pour M. Hostettler, il est suffisant de rendre la Municipalité attentive à mieux communiquer.

M. Failletaz explique que, pour des gros travaux, des commissions peuvent être nommées pour le suivi des travaux.

Mme Vantalou rappelle que la Municipalité a très largement dépassé ses compétences. Il est du devoir du Conseil communal de le leur rappeler.

Mme Donzé estime que la Municipalité a ébranlé la confiance du Conseil.

M. Chollet exprime qu'à travers son parcours politique, il a été souvent confronté à des problèmes de dépassement. Il nous rend attentif que d'attendre avant de décider coûte parfois plus cher.

M. Gruaz souhaite savoir si la commune a perçu des subventions pour ces travaux. M. Nicolas lui répond par la négative. La demande de subventions partie après le début des travaux a été refusée.

M. Dagaëff intervient pour dire qu'en 2009 un crédit de Fr. 840'000.- a été accordé pour Châtel. Il estime que la Municipalité doit comprendre que l'octroi de ce montant est une somme et non pas un esprit. Le débat ne se tourne pas pour savoir si les villageois sont contents ou pas, si les travaux ont été bien faits ou pas, ou si les conseillers d'alors auraient voté pour un crédit de Fr. 1'300'000.- ou pas. M. Dagaëff retient la mauvaise manière de gérer le dossier de Châtel par la Municipalité. Il relève que la rédaction du préavis du dépassement de Châtel cache une nouvelle fois un problème de transparence. En comparant le préavis avec le tableau chiffré transmis suite à sa demande, il comprend parfaitement que les commissions ont eu besoin de refaire un rapport. Les dépassements engagés par la Municipalité sont bien supérieurs à leur compétence de Fr. 25'000.- de la législature précédente. M. Dagaëff s'interroge sur l'intention de la Municipalité de cacher le coût réel des travaux de Châtel lors de la présentation du premier préavis en 2009. Il déplore la situation peu claire et peu transparente de M. Nicolas. Il souhaite un changement dans sa façon d'agir qui n'est pas la bonne. Compte tenu que le dépassement était connu bien avant la fin de la législature précédente, M. Dagaëff appuie totalement les deux amendements.

Mme Vantalou demande que le vote final du préavis soit fait à bulletin secret. Appuyée par cinq membres, cette proposition est acceptée.

M. Pasche demande si le loyer peut être augmenté compte tenu de l'équipement amélioré proposé. M. Le Syndic affirme que non. M. Burnand complète en disant que la valeur de rendement peut être recalculée en cas de rénovation. Pour le cas de Châtel, il s'agit bien d'une buvette et non pas d'un restaurant.

La parole n'étant plus demandée, le 1^{er} amendement est passé au vote :
<< La Municipalité doit informer à chaque conseil de l'avancement des travaux hors-budget et des frais financiers engagés>>
L'amendement est accepté.

2^{ème} amendement est passé au vote :
<< Pour montrer sa désapprobation face au manque de transparence et au fait accompli de la Municipalité, le Conseil Communal prononce un blâme à son encontre>>
L'amendement est refusé

- le dit préavis amendé comme suit est accepté, par vote à bulletins secrets à la majorité (28 voix pour, 13 voix contre et 2 blanc) :
<< La Municipalité doit informer à chaque conseil de l'avancement des travaux hors-budget et des frais financiers engagés >>

Point 3 **Communication du bureau**

- Dates des conseils communaux 2012 : **12 juin, 27 septembre et le 11 décembre**
- La sortie du Conseil communal aura lieu le samedi 16 juin 2012
- Les prochaines votations auront lieu le dimanche 17 juin 2012
- Création et encouragement du groupe d'animation « A tous les Tzamberos et leurs amis » à Villars-Bozon

Point 4 **Communication de la Municipalité :**

M. Roger Nicolas

Il remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis 03/2012.

Il nous informe de la convocation de la commission de gestion pour les comptes.

Il invite tous les habitants de l'Isle à venir célébrer le 1000^{ème} habitant de la commune. Un apéro est organisé le dimanche 13 mai au Château dès 11h00.

Mme Dumauthioz Moret

Elle nous annonce une présentation sur le projet de la taxe au sac pour le prochain conseil.

Mme Arber

Elle confirme la mise en fonction du réservoir d'eau L'Isle-Mont-la-Ville en juin 2012.

M. Bapst

Il précise que les travaux pour l'assainissement des buttes de tir sont planifiés entre le 10 et 15 septembre 2012. Ils sont regroupés avec ceux de la commune de Cuarnens. La discussion de la participation de la société de tirs aux frais d'assainissement est toujours en cours.

Suite à l'établissement de nouveaux plans de la buvette du foot, un appel d'offres est en cours. Si l'enveloppe de Fr. 340'000.- dont dispose la Municipalité est dépassée, la Municipalité s'engage à consulter le Conseil communal.

Un système électronique branché au réseau de Francfort a été installée sur l'horloge de l'Eglise.

M. Bise

En prévision de la manifestation de septembre 2012 en hommage à Audrey Hepburn, deux massifs de rosiers ont été plantés devant le château.

Point 5 **Propositions individuelles :**

- **Cartes journalières des CFF**

M. Gruaz demande l'acquisition de ces cartes pour les proposer à la population et favoriser ainsi la mobilité douce régionale.

- **Nids de poule**

M. Eric Hostettler propose d'utiliser du goudron à froid pour les réparer. M. Bapst lui répond qu'il est déjà utilisé.

- **Route qui mène au Refuge de la Chargeaulaz, La Coudre**

M. Freymond tire la sonnette d'alarme sur l'état de cette route

- **Route de la Compostière**

M. Chollet remercie pour la réfection de la route qui mène à la décharge organique.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente Mme Isabelle Despland remercie l'assemblée. La séance est levée à 22h50.

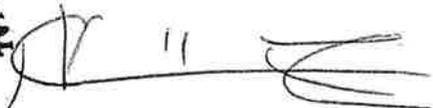
Bureau du Conseil Communal

La Présidente

La Secrétaire



Isabelle Despland



Céline Käser

Vu le 8.10.2012

